

Québec, le 10 février 2022

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés,

Suivant les recommandations des autorités de la santé publique, le gouvernement a annoncé des allègements aux mesures sanitaires appliquées dans le milieu scolaire, lesquelles entreront en vigueur à compter du 14 février prochain.

Activités parascolaires et projets pédagogiques particuliers

À compter du 14 février, les matchs tenus dans le cadre des activités parascolaires ou des projets pédagogiques particuliers pourront reprendre en formation générale des jeunes, en formation générale des adultes et en formation professionnelle. Cela inclut par exemple, les matchs inter-écoles de hockey et de soccer ou les joutes d'improvisation.

Les spectateurs seront permis dans les gradins et les bancs des installations intérieures et extérieures. Toutefois, les visiteurs âgés de 13 ans et plus (dont les parents) devront présenter un passeport vaccinal pour assister aux activités. Les infrastructures scolaires peuvent être utilisées après les heures d'école pour l'ensemble des activités récréatives ou sportives, organisées par exemple par les municipalités ou d'autres organismes.

C'est à compter du 28 février que les compétitions et les tournois inter-écoles pourront reprendre.

Port du masque chez les élèves et le personnel et mesures d'hygiène

Rappelons que les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ainsi que le personnel sont tenus de porter le masque en tout temps : en classe, dans les aires communes, aux services de garde, lors des déplacements dans l'école, durant le transport scolaire et lors des cours d'éducation physique et à la santé se déroulant à l'intérieur. Pour les élèves de l'éducation préscolaire le port du masque est requis en transport scolaire multiniveaux uniquement.

Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple des difficultés respiratoires liées à une condition médicale ou en cas de risque à la sécurité, le masque d'intervention pourrait être momentanément retiré.

Enfin, les mesures entourant l'hygiène et la salubrité, la désinfection et la qualité de l'air doivent continuer à s'appliquer le plus rigoureusement possible, dans les centres comme dans les autres établissements d'enseignement.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La sous-ministre adjointe,

Josée Lepage